

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 3 mars 2017, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Étaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Monique THOMAS, M. Gérard MARCALBERT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Olivier BONDUELLE.

Absents excusés : Mme Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Karine LE DEVEHAT, Mme Morgane PETIT, M. Charles BIÉTRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ISOARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-1

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Catherine ISOARD a été désignée.

Le maire informe l'assemblée du report de la délibération 11 qui traite du restaurant scolaire et des ronds-points au conseil municipal du 24 mars. Il explique qu'il a été découvert dans l'après-midi l'éligibilité à des subventions supplémentaires notamment, celle au titre du contrat de ruralité. Les modalités de ces demandes de subventions n'étant pas réglées, on pourra voter cette délibération le 24 mars prochain.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2016.

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du 26 novembre 2016.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-3

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016.

Mme Bagard signale qu'une abstention n'a pas été comptabilisée. Le maire indique que l'enregistrement sera réécouté et la rectification faite. Mme Bagard précise qu'elle n'était pas là. Sous réserve de la modification, le procès-verbal est approuvé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-4

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Monsieur LE ROUZIC relève que l'absence de certains conseillers municipaux lors du débat sur la compétence tourisme n'apparaît pas.

Le maire ne fait pas d'objection à ce commentaire.

Il est proposé d'ajouter la mention suivante au procès-verbal : « Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE quittent la séance. » avant le vote du rapport relatif à la compétence tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2016 avec la modification ci-dessus évoquée.

Mme Thomas souhaite qu'il soit noté qu'elle n'était pas présente.

M. Le Rouzic : « *Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, j'aimerais que l'on marque en l'absence de l'opposition.* »

M. Le Maire : « A l'unanimité des conseillers municipaux présents, sinon il aurait fallu rester voter. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des 29 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2016-181 à 2016-182, et n°2017-1 à 2017-27)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-6

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 01 mars 2017,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal de la Commune et les trois décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire et les résultats de l'exercice 2016 sont en tous points conformes à la comptabilité administrative du Maire retracée dans le compte administratif 2016,

CONSIDERANT cependant que les résultats cumulés affichés dans le compte de gestion et le compte administratif présentent des différences dues au fait que le Trésorier a intégré en 2016 dans les comptes de la Commune les soldes des comptes, ainsi que les résultats de clôture issus de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Carnac La Trinité sur Mer, soit :

- Un déficit de 114 665.09 € en investissement
- Un excédent de 388 428.10 € en fonctionnement
- Soit un excédent global de 273 763.01 €

et ce, en l'absence de décision modificative budgétaire du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part que l'observation de la reprise unilatérale dans le compte de gestion des résultats de clôture du SIACT, absents du compte administratif 2016 de la Commune,

D'APPROUVER le compte de gestion 2016 du budget principal de la Commune qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

	Résultat de clôture au compte administratif 2016	Intégration des résultats du SIACT par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture au compte de gestion 2016
Investissement	1 722 696,86	-114 665,09	1 608 031.77
Fonctionnement	3 516 611,09	388 428,10	3 905 039.19

Total	5 239 307,95	273 763,01	5 513 070.96
--------------	--------------	-------------------	---------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

VU le budget primitif et les trois décisions modificatives de l'exercice 2016,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016,

VU le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 01 mars 2017,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2016 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERANT que M. Paul CHAPEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Paul CHAPEL pour le vote du compte administratif,

M. Dereeper : « Vous pouvez nous préciser ce que vous rentrez dans les produits de services ? »

M. Le Jean : « Vous avez tout ce que la commune émet en titre, par exemple : du restaurant scolaire, au droit de place du marché hebdomadaire, l'occupation du domaine public communal, les stationnements, les factures diverses... »

M. Dereeper : « Quand vous parlez stationnement, vous parlez du produit des horodateurs ou pas ? »

M. Le Jean : « Tout à fait. »

M. Dereeper : « En ce qui concerne le personnel, les chiffres qui figurent dans le DOB sont les chiffres retraités ou les chiffres bruts ? »

M. Le Jean : « Ce sont les chiffres bruts. »

M. Dereeper : « Je parle de la courbe. »

M. Le Jean : « Ils sont bruts ».

La question de M. Dereeper est inaudible.

M. Le Jean : « Au moment du rattachement, nous n'avions pas toutes les données chiffrées, ni les recettes exactes, on a donc un décalage. C'est pour cela que dans la taxe de séjour de 461, vous avez en décomposition, aujourd'hui, 451 000 € de 2016, et 11 000 € de 2015. Alors que normalement la taxe de séjour réelle sur l'année 2016, du produit de 2016 est de 500 000 €. Donc, vous allez retrouver 500 000 € l'année prochaine en décalage. »

M. Dereeper : « Donc, ce sera les 500 000 € que l'on retrouvera dans le budget de l'Office de tourisme ? »

M. Le Jean : « Tout-à-fait. »

Mme Bagard : « On n'a pas eu ces tableaux ? »

M. Le Jean : « Je vous rappelle que vous avez le détail. C'est une présentation power point. Vous avez le détail par chapitre. Il vous a été transmis. »

Mme Le Golvan : « Ce serait bien de nous les transférer. »

M. Le Maire : « La seule obligation que l'on a, c'est de vous transmettre l'intégralité du compte administratif. Libre à vous de recalculer et de refaire cet exercice. »

Mme Bagard : « Il faut en faire profiter tout le monde. »

M. Le Jean : « La commission finances en a profité. Je vous rassure. »

M. Bonduelle : « On a eu une présentation du tableau mais on n'a pas eu le tableau. M. Le Maire vous avez remercié les services administratifs, le service financier, l'ensemble de vos collaborateurs. Vous pourriez peut-être aussi remercier les Carnacois qui payent leurs impôts. »

M. Le Maire : « On parle de l'exécution budgétaire on ne parle pas de »

M. Bonduelle : « Dans les recettes, il y a un million d'impôts de plus par rapport à 2014. »

M. Le Jean : « Pas un million, et vous savez que ce n'est pas un million. »

M. Le Maire : « M. Bonduelle on parle de l'exécution budgétaire. C'est vous qui m'avez mal compris. »

Mme Thomas : « Le don, legs c'est l'héritage ? »

M. Le Jean : « Tout à fait, 514 000 €. »

Mme Thomas : « Qui sera mis après au budget du Foyer logement ? »

M. Le Jean : « Tout-à-fait. »

M. Dereeper : « Ils vont être mis sur le budget du Foyer logement mais tous les budgets primitifs, à l'heure actuelle, sont faits, et ils n'apparaissent nulle part. »

M. Le Jean : « Tous les budgets primitifs ne sont pas faits puisque je suis dans le budget primitif. »

M. Le Maire : « Je vais faire une déclaration définitive et officielle. Je sens depuis quelques temps flotter l'idée, et au sein de l'opposition, que cet héritage ne serait pas versé en totalité au CCAS. »

M. Dereeper : « M. Le Maire, puis-je terminer ? »

M. Le Maire : « Je termine. »

M. Dereeper : « J'aimerais terminer mon intervention. »

M. Le Maire : « Je prends l'engagement solennel devant le conseil municipal que l'intégralité de cet héritage sera versé au compte du CCAS. C'est Clair ? »

M. Dereeper : « Non, ce n'est pas clair. Ma question c'était uniquement technique. C'est-à-dire, je me pose la question car ce legs apparaît sur le compte administratif 2016. Comment se fait-il qu'il n'apparaisse pas sur les budgets primitifs, du Foyer logement ou du CCAS ? »

M. Le Maire : « On a adopté le Dob hier, et il apparaît un montant de 300 000 € pour une partie de l'héritage qui va être versée dans les comptes du CCAS, dès cette année. »

Mme Le Golvan : « Donc, vous ne transférez qu'une partie ? »

M. Le Maire : « Non, on transfère à demande comme on l'a toujours dit. »

Mme. Le Golvan : « Non, vous aviez évoqué l'idée de transférer à demande, et après un Conseil d'administration, Mme Thomas, Mme Robino sont là, vous vous êtes engagé à transférer la somme. D'ailleurs, vous me l'avez écrit par mail, et d'ailleurs, je voulais que vous l'écriviez, que vous alliez transférer cette somme intégralement. Et, voyez, vous le faites à demande. Mme Kerzerho, dans son testament, a demandé de transférer toute cette somme au Foyer logement. »

M. Le Maire : « C'est transféré au Foyer logement. »

Mme Le Golvan : « Non, vous le faites à demande. Ce n'est pas pareil. »

M. Le Jean : « La somme totale sera transférée au Foyer logement par rapport aux besoins du Foyer logement. »

Mme Le Golvan : « La demande de Mme Kerzerho c'était de transférer les fonds au Foyer logement. Elle n'a jamais dit à demande. »

M. Le Maire : « Sa demande sera totalement respectée. »

Mme Le Golvan : « Non, vous ne respectez pas ce qu'elle a demandé. »

M. Le Maire : « Non, mais pas du tout, Mme Le Golvan. Je ne peux pas vous laissez dire ça. C'est totalement malhonnête de dire cela. Les volontés de Mme Kerzerho seront totalement respectées. L'ensemble de l'héritage sera versé au CCAS pour l'investissement du CCAS. J'en prends l'engagement. »

Mme Le Golvan : « Vous devriez transférer toute la somme en une seule fois, M. Le Maire. »

M. Le Maire : « Et pour quelle raison ? »

Mme Le Golvan : « Parce que vous vous êtes engagé, et que c'était la demande de Mme Kerzerho. »

M. Le Maire : « Je me suis engagé à verser la totalité de la somme au Foyer logement. »

Mme Thomas : « La somme doit être versée, et après c'est le Foyer logement qui s'en occupe. Pour moi, ce n'est pas la volonté du défunt. »

Mme Le Golvan : « Quand vous dites qu'il flotte quelques doutes de la part de l'opposition en Conseil d'administration du CCAS, tout le Conseil d'administration, et Mme Thomas, on a tous été unanime à dire que ce legs devait revenir totalement. »

M. Le Maire : « Encore une fois, il reviendra totalement. »

Mme Thomas : « Mais, c'est une question de principe. C'est légué au Foyer logement. »

M. Le Maire : « Pour clore le débat, je le répète ; cela sera donc versé en totalité au Foyer logement. »

M. Dereeper : « Sur les trois dernières années, on n'a pas perdu 3 Millions on a perdu 1 Million 5. »

M. Le Jean : « On a perdu 3 Millions 5, si on compare un point de départ en 2010, et 2 Millions 4 si on prend un point de départ en 2013. »

M. Dereeper : « On a perdu 1 Million 5 depuis 2013. »

Mme Le Golvan : « Vous parlez des baisses de dotations d'État mais ce que vous oubliez de dire ; vous avez, sans doute anticipé ces baisses, parce que vous avez augmenté les impôts tous les ans. Ce n'est pas loin d'1 Million d'euros (autour de 600, 700 000). Vous avez largement compensé cette baisse de dotation, et sur le dos des contribuables. Il faut reconnaître que vous avez compensé, et tout de suite. »

M. Dereeper : « Les chiffres indiqués sont justes. D'un côté, l'on a une baisse de dotation de 1 Million 5, et de l'autre côté on récupère au moins autant avec la hausse d'impôts. »

M. Le Maire : « Qui a dit le contraire ? »

M. Le Jean : « On a fait supporter l'augmentation des impôts par les résidences secondaires pour la majeure partie. »

Mme Le Golvan : « Aux résidents Carnacois tout simplement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte administratif 2016 du budget général de la Commune, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2015 :		
Section de fonctionnement:	Excédent de	3 086 616,21 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2016		2 091 616,21 €

Excédent de fonctionnement reporté en 2016	995 000,00 €
Section d'investissement : Excédent de	1 116 809,94 €
Recettes – Titres émis en 2016 :	
Section de fonctionnement	13 114 009,45 €
Section d'investissement	3 968 590,96 €
Dépenses – Mandats émis en 2016 :	
Section de fonctionnement	10 592 398,36 €
Section d'investissement	3 362 704,04 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :	
Section de fonctionnement : Excédent de.....	3 516 611,09 €
Section d'investissement : Excédent de.....	1 722 696,86 €
Résultat global de clôture 2016 (hors restes à réaliser) : Excédent de	5 239 307,95 €

D'ENREGISTRER l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2016,
DE DECLARER toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8

OBJET : COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE MUSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 01 mars 2017,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe Musée et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

D'APPROUVER le compte de gestion 2016 du budget annexe Musée qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement :	Déficit	16 404,40 €
- Section de fonctionnement :	Résultat	0,00 €
Soit un déficit global de clôture de		16 404,40 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-9

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE MUSEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

VU le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2016,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016,

VU le compte administratif de l'exercice 2016 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 01 mars 2017,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2016 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERANT que M. Paul CHAPEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Olivier LEPICK, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Paul CHAPEL pour le vote du compte administratif,

Mme Bagard : « *Lors des vœux, vous avez évoqué la finalisation du projet du musée. Où en est ce projet ? En quoi consiste-t-il ?* »

M. Le Maire : « *Nous sommes dans l'attente de l'avis de l'architecte conseil qui doit passer au mois d'avril pour examiner les projets qui ont été définis par la commission. Avant de se lancer dans un projet, il faut savoir si les musées de France et notamment son architecte sont d'accord. Une fois que nous aurons cet avis, nous proposerons au Conseil municipal de se pencher sur les deux projets qui sont en liste et qui sont faisables.* »

Mme Bagard : « *Ces projets ont été présentés dans quelle commission ?* »

M. Houdoy : « *Ces projets seront présentés en commission dès lors que l'architecte conseil nous aura fait part de son avis préalable au mois d'avril. Dès que l'on aura son premier avis, là on pourra éventuellement éliminer certaines options, et se positionner sur les options restantes.* »

Mme Bagard : « *Je me souviens au tout début du mandat, il y avait eu une présentation de trois types de projets par la directrice du musée. C'est un de ces trois projets ?* »

M. Le Maire : « *C'était un processus qui avait été lancé par la municipalité précédente avec un programmiste. On a réuni l'ensemble des acteurs concernés, l'État, ... Les propositions du programmiste n'ont pas été retenues ni par les services de l'État, ni par la commune, la Drac, le Ministère de la culture. Donc, on a été obligé de recommencer à zéro.* »

M. Dereeper : « *Les projets ont été chiffrés ?* »

M. Houdoy : « *Oui, des chiffrages ont été fait, des enveloppes budgétaires.* »

M. Dereeper : « *Des enveloppes de quel ordre ?* »

M. Houdoy : « *Cela dépend des différents projets.* »

M. Dereeper : « *Je pose ma question différemment, la fourchette ?* »

M. Le Maire : « *Cela va de 4 à 9 Millions d'euros en fonction des projets.* »

M. Dereeper : « *On peut compter sur des subventions ? de quel ordre ?* »

M. Le Maire : « *70 à 75 %* »

M. Dereeper : « *Il restera à charge plus d'un Million d'euros.* »

M. Le Maire : « *Tout à fait.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe Musée, faisant apparaître les résultats suivants :

Résultat à la clôture de l'exercice 2015 :		
Section de fonctionnement:	Résultat	0,00 €
dont : Part affectée à l'investissement en 2016		0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2016		0,00 €
Section d'investissement :	Excédent de	5 520,63 €
Recettes – Titres émis en 2016 :		
Section de fonctionnement		539 010,79 €
Section d'investissement		41 965,02 €
Dépenses – Mandats émis en 2016 :		
Section de fonctionnement		539 010,79 €
Section d'investissement		63 890,02 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 :		
Section de fonctionnement :	Equilibre	0,00 €
Section d'investissement :	Déficit de	16 404,40 €
Résultat global de clôture 2016 (hors restes à réaliser) : Déficit de		16 404,40 €

- **D'ENREGISTRER** l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2016,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017- 10

OBJET : VOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B) 2017

En application de l'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci".

VU le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment l'article 24,

VU le support de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires en pièce jointe,

Après débat en commission des finances le 1^{er} mars 2017,

Les orientations budgétaires 2017 sont exposées par le rapporteur, puis débattues par les membres du conseil municipal.

M. Dereeper : « Si on prend 2013, sur les trois ans qui suivent cela fait 1 Million 5 et ? donc deux solutions pour équilibrer la baisse des dotations. La première solution ? c'est faire des économies ; ce que l'on n'a pas fait puisque les charges sont restées stables sur les trois ans. On a augmenté les impôts, et en augmentant les impôts, la première année, on a généré 1 Million 5 de recettes supplémentaires. »

M. Dereeper : « Une question concernant la contribution de 2014, elle n'apparaît pas dans le Compte administratif ? »

M. Le Jean : « Elle n'apparaît pas au même endroit. A partir de 2015, ils nous ont demandé de la mettre en dépense. En 2014, elle était globalisée dans ce que l'on recevait de l'État. »

M. Dereeper : « Vous avez différencié dans le tableau alors que dans le Compte administratif... »

M. Le Jean : « On a différencié. En 2014, dans le Compte administratif, vous n'avez pas cette différence. »

Mme Bagard : « En ce qui concerne l'aire de camping-cars vous avez un terrain en vue ? »

M. Le Jean : « On n'a des pistes, aujourd'hui, qui sont en réflexion. On attend une réponse des Architectes des Bâtiments de France pour savoir si c'est possible ou pas. Il est envisagé de trouver une image meilleure sur le stationnement des camping-cars sur la station. »

M. Dereeper : « En commission travaux on a évoqué le problème. Vous nous avez répondu que vous n'aviez aucune perspective. »

M. Marcalbert : « Je ne vous ai pas dit cela. Je vous ai dit exactement ce qu'a répondu Pascal Le Jean puisque l'on travaille ensemble. Nous attendons des réponses officielles, et lorsque l'on sera sûr de l'endroit, et si cela peut se faire, nous en parlerons. Par ailleurs, je vous ai demandé que si vous connaissiez des particuliers qui ont des terrains, des propositions peuvent être faites. »

M. Le Jean : « Vous serez informé lorsque l'on aura de réelles pistes de réflexion sur ce dossier. »

M. Dereeper : « M. Le Jean, il faut se dépêcher. L'investissement est prévu pour 2017. »

M. Le Jean : « Il est étalé sur deux ans. »

M. Dereeper : « C'est exact. »

M. Dereeper : « On a une hausse de 8% »

M. Le Jean : « Baisse exceptionnelle entre 2015 et 2016 puisque dans le Dob de 2016, il n'était pas prévu de baisse. »

M. Dereeper : « Comment vous justifiez les 8 % puisque le point d'indice a varié deux fois de 0.6 entre 25 et 2 ; on est à 3 ? »

M. Chapel : « Il y a plusieurs explications sur ce montant qui est prévu dans le Dob. Il y a d'abord, la nouvelle fonction de la gestion à l'accueil des passeports, et des cartes d'identité qui va entraîner un coût en matière de personnel. »

M. Dereeper : « Cela veut dire que l'on va embaucher ? »

M. Chapel : « Cela veut dire que l'on est obligé de faire des ajustements. Nous avons également des arrêts maladies ou de maternité, cela fait partie des arbitrages nécessaires. Il y a également l'augmentation du point d'indice, la réforme du Rifseep, réforme très compliquée, la réforme du régime catégoriel, le plan de formation qui est devenu obligatoire. Tout cela additionné explique la différence. Pour être parfaitement rationnel il faut comparer 2015 à 2017 et non pas 2016 à 2017. Je rappelle que la baisse 2015 à 2016 est principalement dû à des départs non remplacés, comme le Dgs. »

Mme Le Golvan : « M. Chapel vient de dire que l'on n'a pas remplacé le départ du Dgs ? »

M. Chapel : « La dépense n'est plus dans les comptes. »

M. Le Rouzic : « Je suis très surpris de voir que le rond-point du Moustoir est inscrit au Dob 2017. Aux vœux le maire avait annoncé qu'il était pris par le Conseil départemental à hauteur de 100 %. »

M. Le Maire : « Sous la forme d'une subvention. Nous toucherons une subvention du Conseil départemental pour les deux ronds-points. Cette subvention n'est pas encore déterminée, mais elle sera de l'ordre de 80 %. »

M. Le Rouzic : « Vous l'avez annoncée à hauteur de 100 %. »

M. Le Maire : « Elle n'est pas encore votée. Je n'ai pas dit 100 % ; j'ai dit pris en charge. »

M. Dereeper : « Quand on cumule la totalité des chiffres en gros travaux on arrive à un total de 16 millions 425 alors que dans les camemberts précédents on était à 13 Millions donc on est à plus de 3 Millions supplémentaires. Evidemment, il n'y a pas de problèmes que les chiffres ne correspondent pas mais cela va impliquer obligatoirement un problème de financement. Vous prévoyez un emprunt de 2 Millions 4 ; il sera plutôt de 5 Millions. Est-ce que les chiffres que je vous indique sont bons ? Est-ce que cela implique... »

M. Le Jean : « Vous savez très bien que c'est un Dob entre la réalité, et la projection ce sont deux choses différentes. Si on a besoin d'emprunt, on fera un emprunt. »

M. Dereeper : « Je ne conteste pas les chiffres indiqués. Je dis simplement que vous êtes largement au-dessus de ce qui était prévu. Vous allez devoir le financer. Vous parliez du Dob 2016, par rapport aux investissements prévus, il y a un investissement qui a disparu, c'est celui du Yacht club, 1 Million 5. Les travaux n'auront donc pas lieu ? »

M. Le Jean : « Ils sont dans le deuxième tableau. Ce n'est qu'un Dob, c'est un document de travail qui est fait pour évoluer. Le Yacht club n'est pas exclu de l'investissement. »

M. Dereeper : « Pour l'instant, il l'est. »

M. Le Jean : « Il n'est pas identifié tel qu'il l'avait été fait avant, et l'on peut bénéficier de subventions importantes. »

M. Dereeper : « Les chiffres indiqués sont notés subventions déduites ? »

M. Le Jean : « Non, pas sur les opérations spécifiques. Je précise que je ne peux pas tout inscrire notamment les recettes des subventions non perçues. Donc, vous verrez il y aura des subventions. On ne sera pas obligé d'emprunter. »

M. Dereeper : « Les subventions figurent dans votre tableau suivant. En ce qui concerne le musée, vous nous avez parlé d'un investissement d'1 Million d'euros. Pourquoi il n'apparaît pas ? »

M. Le Maire : « Vous voulez nous amener où ? »

M. Dereeper : « Je voudrais savoir exactement où va la commune dans ces investissements ? »

M. Le Maire : « Je pense que vous avez un Dob qui est le plus détaillé que l'on puisse avoir dans une commune. Le Dob est évolutif. Entre l'année dernière et aujourd'hui, on a découvert d'autres affaires qui ont mobilisé des finances municipales Belann/Bellevue, par exemple. Le Yacht club reste une priorité. Ce sont des dossiers qui se montent, qui prennent du temps. Ce n'est pas parce que ce n'est pas dans cette liste que c'est abandonné. »

M. Dereeper : « En ce qui concerne Belann/Bellevue, en quoi consistent les 2 Millions 6 indiqués ? »

M. Chapel : « *La commune s'était engagée en 2012 de se porter caution à hauteur de 80 % d'un prêt de 3 Millions. Il a été fait à l'époque le choix d'une Zac, opération d'aménagement. On s'aperçoit, aujourd'hui, que ce n'était pas le bon choix. Nous sommes en discussion avec Eadm, qui a mon avis, n'a pas rempli son rôle dans ce dossier. Nous nous dirigerons, peut-être, vers un contentieux et à ce titre- là, comme nous sommes caution de cet emprunt nous serons peut-être contraint de se porter acquéreur des terrains qui ont été achetés par Eadm. Nous sommes en début de contentieux avec Eadm sur la façon dont ils ont géré ce dossier.* »

M. Dereeper : « J'ai vu que dans la prochaine commission des finances à l'ordre du jour, il y a l'examen des deux comptes rendus financiers 2015/2016. Pourquoi est-ce qu'ils sont examinés maintenant, pourquoi on ne les a pas demandés plus tôt ? »

M. Chapel : « Nous les avons demandés plus tôt mais ils ne nous les ont pas fournis. Pour ne pas avoir à les fournir dans les temps, la raison évoquée « le Crac 2015 ». C'était le même résultat que le précédent Crac. Cela ne pouvait pas être le même parce qu'en un an les frais financiers avaient évolués. C'est ce genre de propos qui nous amène maintenant à « montrer les dents. »

M. Dereeper : « *En ce qui concerne le Crac, j'avais demandé le Crac 2014 au conseil municipal du mois de novembre. On ne me l'a jamais envoyé. Est-ce que vous pouvez noter de me l'envoyer ?* »

M. Chapel : « *Vous aurez 2014, 2015 et même 2016, on a eu le Crac 2016 au bout d'un mois.* »

M. Dereeper : « *En ce qui concerne, les investissements qui ont disparu. Il y avait un aménagement prévu place de la Mairie/place de la Chapelle pour 1 Million 250. Il a totalement disparu. Il sera réalisé ou pas ? Et, que va devenir l'ancien restaurant scolaire, est-ce qu'il va être détruit, aménagé, reconstruit ? Qu'est-ce qui est prévu ?* »

M. Le Maire : « *Pour le restaurant scolaire, nous ne sommes pas encore déterminé sur la question. C'est pour cela que ça ne figure pas. On a des idées mais, aujourd'hui, rien n'est prévu. C'est un endroit stratégique à l'entrée du bourg, avec des volumes importants. En ce qui*

concerne l'aménagement, place de la Mairie/place de la Chapelle, il ne sera pas réalisé sur ce mandat. En revanche, nous allons faire l'aménagement, entre l'église St-Cornély et l'Office de tourisme, jusqu'à la limite de l'hôtel de la Marine. »

M. Dereeper : « En ce qui concerne l'acquisition d'un terrain « St-Michel », quel est l'intérêt d'acquérir ce terrain ? D'autant plus que l'on va se retrouver propriétaire de plusieurs hectares avec Bellevue. Que va-t-on faire d'un terrain de 2 000 m² ? »

M. Le Maire : « La commune a très peu de réserve foncière. C'est quelque chose qui a été reproché dans une problématique de démographie que l'on connaît à Carnac. Compte tenu, encore une fois, de la position stratégique de ce terrain dans une pénétrante qui va du bourg jusqu'à Carnac-Plage, c'est un excellent investissement pour le futur. On essaie lorsque l'on peut constituer une réserve foncière pour la commune. Elles sont plutôt rares et chères à Carnac. »

M. Dereeper : « En ce qui concerne le prix, il me paraît élevé ? »

M. Le Maire : « C'est le prix du marché. On est tenu par l'estimation des Domaines, et je vous invite à consulter les prix du foncier sur Carnac. Vous constaterez qu'ils ne sont pas donnés. »

M. Dereeper : « On les consulte en commission travaux puisque il a été proposé un prix de 85 € du m² pour le terrain du Méneac alors comme par hasard »

M. Le Maire : « Ce n'est pas au même endroit. Vous n'êtes pas sans savoir que le prix d'un terrain c'est le prix du vendeur qui est censé le vendre. C'est aussi simple que cela. »

M. Chapel : « Je rappelle le principe de base faite par l'évaluation des Domaines, c'est le classement de la zone. Le classement du terrain St-Michel n'est pas le même que le classement de l'OAP du Méneac. »

M. Dereeper : « En ce qui concerne les circulations douces, ne croyez-vous pas que cela nécessiterait un investissement un petit peu plus important ? »

M. Le Jean : « On ne peut pas tout faire. »

M. Le Maire : « Dans d'autres grands projets il y a des dépenses, par exemple, le boulevard de la Plage, dans le cadre du montant global qui va participer aux développements des circulations douces. Ne tenez pas compte de ces 500 000 €, il y en aura beaucoup plus. Dans ce domaine on a pris beaucoup de retard. En revanche, chaque grand projet a une dimension de circulation douce, la rénovation de l'avenue de la Poste, l'avenue de l'Atlantique, le boulevard de la Plage.

M. Dereeper : « Et ne croyez-vous pas, compte tenu de ce retard, que les circulations douces mériteraient un plan global qui structurerait l'ensemble ? »

M. Le Maire : « Ce sont nos arbitrages, vous auriez fait différemment si vous aviez été à ma place. Je suis tout-à-fait d'accord avec vous. Les circulations douces sont très importantes. Encore une fois, dans chaque projet que nous allons mettre en œuvre il y aura une dimension importante de circulation douce. »

Mme Bagard : « Dans l'entretien des infrastructures, qu'est-ce que vous incluez dans les terrains de sports ? »

M. Le Jean : « Le remplacement du matériel, l'entretien du terrain, les modifications qui interviennent sur les différents terrains. »

Mme Bagard : « Je pense au tennis de Beaumer, parce que l'entretien fait partie de ces terrains de sports. »

M. Le Jean : « Il est prévu pour le tennis de Beaumer de réparer la casse après la tempête, de finir le programme qui avait été mis en place par Daniel Josse à l'époque, de finir le grillage. Et avec le groupe de travail nous allons voir comment nous allons solutionner cela . »

Mme Bagard : « C'est un plateau sportif qui pourrait énormément participer. »

M. Le Maire : « Pour répondre à la question, « Les tennis de Beaumer » rentrent dans cette ligne. »

Mme Bagard : « C'est un débat, c'est normal que l'on pose des questions. Il ne faut pas s'impatienter. »

M. Le Maire : « Je demande à Pascal d'accélérer un petit peu. »

Mme Le Golvan : « Juste une remarque, j'aurais aimé que figure dans vos fondamentaux le maintien des taux, et des taxes communales puisque c'était un engagement de campagne. Cela aurait pu y figurer au point 6. »

M. Le Maire : « C'est inscrit au début. »

Mme Le Golvan : « Non, là c'est la conclusion du Dob. »

M. Le Maire : « D'accord. »

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2017 à partir de la présentation annexée à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre des travaux de défense contre la mer,

VU l'avis de la commission Finances et développement économique du 1^{er} mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental au titre des travaux de défense contre la mer
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	50 000 €		Département : Défense contre la mer	105 000 €	35% plafond 300 000 € HT
Travaux	460 000 €		Autofinancement	405 000 €	
TOTAL	510 000 €			510 000 €	

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-12

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2017 A L'OFFICE DE TOURISME – AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DU 14 DECEMBRE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du tourisme,

VU la délibération du conseil municipal de Carnac n° 2009-124 du 11 décembre 2009 et la convention y annexée du 14 décembre 2009, relatives aux modalités de reversement de la taxe de séjour par la Commune de Carnac à l'Office de Tourisme de Carnac, établissement public industriel et commercial,

CONSIDERANT que ladite convention, renouvelable par reconduction expresse, est actualisée chaque année pour l'adapter au montant prévisionnel de la taxe de séjour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-24 du 19 mars 2016 et l'avenant n° 7 du 04 avril 2016 actualisant la convention du 14 décembre 2009 en fixant l'échéancier 2016 de reversement de la taxe de séjour en fonction d'une recette prévisionnelle 2016 évaluée à 450 000 €,

CONSIDERANT, au vu des résultats de collecte de la taxe de séjour 2016, que le nouveau montant prévisionnel de la taxe de séjour 2017 est estimé à 500 000 €, et qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier les termes de l'avenant n° 7 du 04 avril 2016,

VU le projet d'avenant n° 8,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 01 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** à l'Office de Tourisme une somme de 500 000 € au titre du reversement de la taxe de séjour 2017,
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 8 annexé à la présente délibération, fixant les modalités de ce versement,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant et tout document à intervenir,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-13

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TENNIS CLUB DE BEAUMER – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LA PERIODE 2015/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1411-3 relatif aux Délégations de Service Public (D.S.P.) selon lequel « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 40-1,

VU l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU la délibération n°2014/2 du 9 janvier 2014 relative à la signature d'une délégation de service public par contrat d'affermage pour l'exploitation des Tennis de Beaumer pour une durée de 6 ans,

Vu le contrat d'affermage notifié le 23 janvier 2014 à M. Christophe COINTE, gérant de la Société "SARL NOTICE", pour l'exploitation du Tennis-Club de Beaumer, et notamment les articles 24 et 25,

APRES avoir constaté la contribution du Tennis-Club de Beaumer au développement touristique de la station,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 1^{er} mars 2017,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-14

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération (ce qui est déjà le cas pour les Communautés Urbaines).

Il rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de Communes entrainerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devra être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux territoires la possibilité de se lancer quand ils y sont préparés et quand ils partagent une volonté commune sur ce point, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique : que 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI concerné s'oppose par délibération au transfert. Cette délibération devant être prise dans les 3 mois précédents l'entrée en vigueur du transfert, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 27 mars si ce seuil est atteint (soit 6 communes minimum représentant 17 348 habitants, sur les bases de la population totale INSEE 2016).

Il convient de noter qu'en cas d'atteinte du nombre minimum de refus pour le transfert de compétence, la question se reposera à chaque renouvellement général des conseils municipaux et conseil communautaire (la Communauté serait automatiquement compétente le 1er janvier de l'année suivant l'élection du Président) ou à tout moment sur décision communautaire, mais à chaque fois avec un délai de 3 mois offert aux communes pour s'y opposer.

Ainsi,

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,

VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,

VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 16/12/2016,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : - DE S'OPPOSER au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;

- **DE NOTIFIER** cette décision à la Communauté de communes et de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-15

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA PLAGES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le besoin de réaliser des travaux de réhabilitation de l'office du tourisme de Carnac Plage

CONSIDERANT que la nature du projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,

M. Dereeper « *En commission travaux je me suis opposé à ces travaux. Ils auraient pu être réalisés dans le cadre de l'Office de tourisme si l'Office de tourisme intercommunal c'était installé à Carnac-plage. Ce n'est pas la décision qui a été prise puisqu'il va se retrouver à Plouharnel. Nous avons toujours demandé qu'il n'y ait qu'un seul Office de tourisme à Carnac. Nous sommes opposés à ces deux Offices de tourisme. Nous sommes opposés à cet investissement qui nous paraît un petit peu trop important 400 000 € pour refaire l'Office de tourisme de Carnac-Plage.* »

M. Le Maire : « *Nous avons été élu sur un programme qui stipulait le maintien des deux Offices de tourisme, et j'ai la faiblesse de penser que cette majorité aime tenir ses promesses. Nous tiendrons ses promesses.* »

M. Dereeper : « *Et, nous allons tenir la nôtre aussi.* »

Mme Le Golvan : « *Tout à l'heure, vous disiez que vous manquiez d'idées pour la cantine scolaire, nous rappelons que nous un seul et même office cela aurait été l'emplacement choisi pour un vrai accueil.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (5 contre : M. Bonduelle, M. Le Rouzic, Mme Marie-France Martin-Bagard, Mme Jeannine Le Golvan, M. Jean-Yves Dereeper), décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'office du tourisme de Carnac Plage,
- **DE SIGNER** l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-16

OBJET : EXTINCTION DE CREANCES SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'ordonnance du 16 novembre 2016 n° 16/555 rendue par le juge du tribunal d'instance de LORIENT emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la Commune de CARNAC, dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

VU la demande de M. le Trésorier de CARNAC

VU l'avis de la commission des finances réunie le 01 mars 2017,

Mme Le Golvan : « *Je m'interroge sur ce type de demande. Quand je vois cette dette pour un seul débiteur de 2012 à 2016, cela veut dire que pendant quatre ans cette famille n'a pas payé. Quand vous dites effacement de la dette cela veut dire surendettement. Pourquoi ce dossier n'est pas arrivé devant nous au CCAS cela nous aurait permis de régler la cantine, d'éviter à ces personnes d'avoir une dette supplémentaire à justifier.* »

M. Le Maire : « *C'est depuis 2012, ce n'est pas Mme Robino qui en est responsable.* »

Mme Robino : « *Ce n'est pas le CCAS qui va chercher les personnes. C'est du ressort des assistantes sociales qui font les demandes de dossiers.* »

Mme Le Golvan : « *C'est ce que je suis en train de me dire, tous ces dossiers d'impayés c'est un moyen de détection des familles en difficultés.* »

M. Le Maire : « *Je ne sais pas si légalement, on peut faire ce genre de choses. Votre remarque est pertinente. Ce type de demande ne remonte pas systématiquement au CCAS parce que les personnes en difficultés ne savent pas que des aides existent via le CCAS.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** l'effacement de dette au profit du débiteur concerné pour un montant total de 1 707.02 €
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 – Créances éteintes, fonctions 422 et 251 du budget 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-17

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD 322 APPARTENANT A M. GERMAIN ET MME LHEUREUX SITUEE AVENUE DU ROËR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'alignement de la parcelle BD 322 située avenue du Roër

VU l'opération n° 5.20 portée au Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée BD 322 représentant une superficie de 175 m²,

VU le plan de division établi par AG2M Géomètre

VU la négociation engagée avec M. GERMAIN et Mme LHEUREUX et l'accord passé avec ces derniers le 19 décembre 2016, à savoir un prix d'achat à 10 €/m²

VU l'avis favorable émis par la commission travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 21 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUÉRIR** 175 m² issus de la parcelle BD 322 appartenant à M. GERMAIN et à Mme LHEUREUX pour la somme de 1 750 €

- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de géomètre et de notaire
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-18

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD 761 APPARTENANT A MME LE BOUARD SITUEE 25 RUE DU PO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'alignement de la parcelle BD 761 située 25 rue du Pô

VU l'opération n° 5.17 portée au Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée BD 761 représentant une superficie de 8 m²,

VU le courrier de Mme LE BOUARD du 26 janvier 2017 confirmant le prix d'achat de 10 €/m² ainsi que le déplacement à sa charge des compteurs et la reconstruction du mur de clôture au nouvel alignement

VU l'avis FAVORABLE émis par la commission travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 21 février 2017,

Remarque de MLR inaudible

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** 8 m² issus de la parcelle BD 761 appartenant à Mme LE BOUARD pour la somme de 80 €
- **DE VALIDER** les travaux à réaliser et à la charge de Mme LE BOUARD, à savoir le déplacement des compteurs et la reconstruction du mur de clôture au nouvel alignement
- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de géomètre et de notaire
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-19

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD 53 APPARTENANT A M. LE LAN SITUEE 33 RUE DU PO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'alignement de la parcelle BD 53 située 33 rue du Pô

VU l'opération n° 5.16 portée au Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle cadastrée BD 53 représentant une superficie de 22 m²,

VU la négociation engagée avec M. LE LAN et l'accord passé avec ce dernier le 24 janvier 2017, à savoir un prix d'achat à 10 €/m²

VU le plan de division établi par AG2M Géomètre,

VU l'engagement pris par M. LE LAN de prendre à sa charge les frais de déplacement des compteurs ainsi que la reconstruction du mur de clôture au nouvel alignement,

VU l'avis favorable émis par la commission travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 21 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** 22 m² issus de la parcelle BD 53 appartenant à M. LE LAN pour la somme de 220 €,
- **DE VALIDER** les travaux à réaliser et à la charge de M. LELAN, à savoir le déplacement des compteurs et la reconstruction du mur de clôture au nouvel alignement,
- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de géomètre et de notaire,
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-20

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE – SERVICE PUBLIC DECHETS – RAPPORT D'ACTIVITES 2015

En application de l'article L 2224-17-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être produit et transmis à l'Assemblée délibérante,

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-21

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE – SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITES 2015

En application de l'article L 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être produit et transmis à l'Assemblée délibérante,

Mme Bagard : « *Pendant un temps, on nous avait mis des puces sur nos poubelles.* »

M. Le Maire : « *Cela a été abandonné par Aqta.* »

M. Chapel : « *Votre remarque est très pertinente, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec une élue de Plouhinec, le puçage donne des résultats très probants à savoir une diminution de l'ordre de 30 à 35 % du tonnage de déchets.* »

Mme Le Golvan : « *Par rapport à la perte financière sur le puçage, c'est un dossier très important.* »

Mme Thomas « *L'entretien du puçage devient très cher.* »

M. Le Maire : « *Le problème du puçage, c'est le problème du civisme. Sur le papier, c'est une excellente solution puisque que tout le monde fait du compostage pour avoir moins de déchets sauf que l'on a constaté beaucoup plus de déchets sauvages. Dans les faits il y a aussi des effets négatifs qui ont été pris en compte par Aqta pour abandonner le puçage. Il y avait de vraies raisons.* »

Mme Bagard : « *Je pense qu'il faudrait trouver une solution dans ce sens- là.* »

M. Le Maire : « *Aqta y travaille.* »

Mme Bagard : « J'ai assisté à une réunion qui s'intitule « Zéro déchets ». Il donnait l'exemple de villes espagnoles qui avaient atteint des objectifs incroyables ; petit à petit on se disciplinera. »

M. Le Maire : « Il y a des élus qui connaissent bien le dossier à Aqta, et qui s'en occupent. L'on peut faire des choses incroyables avec beaucoup de volontarisme. »

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport

Questions orales :

M. Le Rouzic : « Le 23 décembre 2016, le conseil municipal a l'unanimité était présent, puisque vous l'avez soulevé tout à l'heure, a pris la décision, par dérogation de l'article L 5214 - 16 du Code général des Collectivités territoriales, de garder l'exercice de la compétence promotion de l'Office de tourisme dont la création d'Office de tourisme. Cette décision était motivée par un document qui présentait une partie fiscale de Carnac. Si tel est le cas, pouvez-vous nous présenter le document chiffré reçu le 23/12/2016 à 10 heures qui indique une perte fiscale d'environ 600 000 € pour la commune de Carnac, et qui a motivé la décision de conserver la compétence promotion du tourisme, en application de l'article 18 de la loi Montagne ? »

M. Le Maire : « Cette décision a été motivée, pas uniquement par la communication de ce document, puisque l'on a eu un très long processus de négociation. La commune était, dans un premier temps, d'accord pour rejoindre Aqta, et puis au fil des discussions un certain nombre de points non éclaircis nous ont fait revenir sur notre décision. Parmi ces points le financement de cet Office de tourisme intercommunal qui n'a jamais été clair, et sur lequel nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante. Il y a eu un certain nombre de documents financiers qui n'étaient visiblement pas fiables. Je donne un exemple, ce document qui a été reçu quelques jours avant le 23 décembre était un document que nous n'avons pas voulu voter parce que nous estimions qu'il n'était ni précis, ni totalement instable. On a refusé, ce jour-là, de voter ce document ce qui a obligé Aqta à revoter une attribution de compensation différente quelques jours plus tard. Entre la première version, et la deuxième, dans laquelle Carnac ne se trouvait pas. Pour Quiberon, je vous donne un exemple : la différence du montant de contribution entre les deux exercices était de 159 000 €. Entre les deux, Quiberon a gagné 159 000 € par rapport à la version que nous aurions dû voter si Carnac avait été d'accord. C'est bien pour vous signifier que 159 000 € par an sur 10 ans cela fait des sommes importantes. Voilà, pourquoi Carnac n'a pas voulu rejoindre l'intercommunalité, en l'absence de planification financière, et surtout de fiabilité de ces informations. Ce document cela a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Mais, c'est un ensemble de faisceaux, et de choses qui ont fait revenir la commune sur cette décision. Ce document que l'on communiquera fait partie de ce faisceau. Et encore une fois, un élu Carnacois est élu pour défendre les intérêts des Carnacois, et nous avons estimé que la sagesse, et l'absence de visibilité financière, le budget cet Office de tourisme communal déficitaire de 224 000 € avant même d'avoir commencé à travailler n'était pas acceptable pour la commune. L'intercommunalité c'est fait pour faire mieux ensemble et moins cher, si c'est pour faire ensemble moins bien et plus cher cela n'a pas d'intérêt. Dans le domaine du tourisme, j'attends que l'on me prouve qu'on est capable de faire mieux ensemble et moins cher. »

M. Le Rouzic : « Vous parlez d'absence de visibilité, pour l'opposition que nous représentons, nous n'avons aucune informations, et c'était tout à fait normal que l'on ne participe pas à ce vote. Puisque vous avez les documents, pouvez-vous nous les fournir ? »

M. Le Maire : « M. Le Jean vous les communiquera si on n'a le droit de les communiquer. Je ne conteste pas le fait que vous n'avez pas voulu voter sur ce dossier. Je vous rappelle, quand j'étais moi-même dans l'opposition, vous n'étiez pas à ma place mais juste à côté, quand vous avez voté pour le nombre des représentants des communes à l'intercommunalité, nous n'étions absolument pas au courant des débats, sur le fait que ce nombre de représentants avait été décidé non pas sur la population Dgf mais sur la population Insee. »

M. Le Rouzic : « Le conseil municipal avait été invité à la réunion de présentation. »

M. Le Maire : « A ce moment c'était encore pire. Donc, là on a eu effectivement une séquence qui a été extrêmement rapide puisque effectivement jusqu'à cette réunion de détermination des paramètres financiers, nous étions d'accord. »

M. Le Rouzic : « *Nous voulons avoir les documents. »*

M. Le Maire : « *Il y a deux solutions pour les avoir, et l'on verra si l'on peut vous les communiquer. Soit vous les demandez à Aqta, si nous pouvons vous les donner, et on vous les donnera. »*

M. Le Jean : « *J'ai voulu échanger avec M. Bonduelle ; j'ai eu du mal. »*

M. Bonduelle : « *Il y a ceux qui ont le droit d'avoir l'information, et ceux qui n'ont pas le droit. »*

M. Le Rouzic : « *Nous n'étions pas informés. »*

M. Le Jean : « *M. Bonduelle vous étiez à la réunion de la commission mixte. Vous faites partie des deux commissions. On a essayé d'expliquer clairement pourquoi cela nous semblait obscur, et au jour d'aujourd'hui on n'a pas voté de budget pour la SPL. L'État nous a mis devant une contrainte. On n'était pas près même si on était accompagné du cabinet KPMG. »*

M. Le Maire : « *Je rappelle, également M. Le Rouzic, je pense que c'est très important, le transfert de charges est un voyage sans retour. Une fois que l'on a transféré l'attribution de compensation, il n'y a pas de retour en arrière. Si la commune perd 200, 300 000 euros, la commune pense qu'ils ne sont pas justifiés, 300 000 euros multipliés par chaque année cela commence à faire des sommes très importantes. Encore une fois, entre l'attribution de compensation sur laquelle on nous a demandé de nous prononcer et celle sur laquelle Aqta c'est effectivement prononcé il y avait des différences énormes qui allaient jusqu'à 159 000 euros pour une commune. Je suis désolé, ce n'est pas acceptable. Je ne prendrai pas le risque que la commune de Carnac transfère 200 ou 300 000 euros indûment à l'intercommunalité. C'est une situation provisoire. Je pense qu'un jour nous reviendrons dans le giron d'Aqta mais quand on aura une visibilité financière sur laquelle je pourrai me prononcer avec plus de certitudes. »*

M. Le Rouzic : « *Mais, avant le conseil municipal, nous n'avions aucune informations. Je vous le redemande, nous tenons à être informés. »*

M. Le Maire : « *J'ai bien conscience, et vous le saviez, que nous avons un délai qui était celui du 1^{er} janvier imposé par la loi Montagne. J'ai bien conscience que nous avons été obligés de nous prononcer assez rapidement ce qui explique, peut-être, le manque d'informations dont vous avez souffert. »*

M. Dereeper : « *M. Le Maire, on ne conteste pas votre décision. On vous demande simplement de pouvoir comprendre. Pour pouvoir comprendre on a besoin d'éléments. On vous demande simplement de nous communiquer ces éléments. »*

M. Le Maire : « *Pas de problème. »*

Mme Le Golvan : « *On peut peut-être demander à Mme Thomas de plaider en notre faveur au niveau d'Aqta pour avoir ce document. »*

M. Le Jean : « *Les documents qu'il faut demander, ce sont les documents préparés par KPMG pour les réunions de Clect, les deux du mois de décembre, ceux du mois de septembre. »*

M. Le Rouzic : « *D'ailleurs, concernant Aqta, nous n'avons pas en conseil municipal assez d'informations sur l'activité d'Aqta. On a eu les rapports sur l'eau, et l'assainissement mais il doit y avoir d'autres activités. On n'a pas d'informations là-dessus. Ce serait bien d'avoir connaissance des activités du Pays d'Auray. »*

M. Le Maire : « *Je rappelle aussi que les séances sont publiques »*

M. Le Rouzic : « *Nous ne sommes pas informés des dates. »*

M. Le Maire : « *Dans Ouest-France, et la plateforme internet. »*